

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Maître Karl Sacha LANGLOIS, directeur général Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SONT ABSENTS:

Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry

SUIVI

RÉSOLUTION 2021-09-521

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante :

en y ajoutant le point suivant :

12.1 Sécurité et quiétude du secteur nord du district 8, composé des rues Notre Dame Nord, Edmour, VInet Ouest et du boulevard D'Youville

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-522

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2021 et de la séance extraordinaire du 30 août 2021

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2021 et de la séance extraordinaire du 30 août 2021.

2.3 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juillet 2021

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juillet 2021.

Modification du règlement général G-013-17 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public visant la modification du Chapitre IV - Utilisations intérieurs et extérieurs

Monsieur le conseiller Éric Allard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-013-17, à son chapitre IV - Utilisations intérieurs et extérieurs, aux points a) et b) du premier alinéa de l'article 21 afin de remplacer les mots « d'une habitation » par les mots « d'un immeuble ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-09-524

3.2

Modification du règlement G-2000 Pénal général visant à modifier l'amendement général complémentaire à tout règlement ne possédant pas de disposition pénale prévu au chapitre XXX

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-2000 Pénal général visant à modifier l'amendement général complémentaire à tout règlement ne possédant pas de disposition pénale prévu au chapitre XXX.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-09-525 3.3

Règlement d'emprunt d'un montant de 3 500 000 \$ visant des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues à travers la ville en 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur. sur 10 ans (PTI 2022-2024, GEN22-040)

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 3 500 000 \$ visant des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues à travers la ville en 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

Règlement d'emprunt d'un montant 185 000 \$ visant des travaux reconstruction du chemin Saint-Bernard de la rue Jack à la limite de Kahnawake, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2022-2024, GEN22-021)

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 185 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin Saint-Bernard de la rue Jack à la limite de Kahnawake, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-09-527

3.5

Règlement d'emprunt au montant de 5 100 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5.2 km de la limite de l'autoroute 30 vers Sainte-Martine, l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2022-2024, GEN22-028)

Monsieur le conseiller Éric Allard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 5 100 000 \$ visant des travaux de reconstruction du chemin de la Haute-Rivière sur une distance de 5.2 km de la limite de l'autoroute 30 vers Sainte-Martine, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

AVIS DE MOTION 2021-09-528

3.6

Règlement d'emprunt d'un montant de 200 000 \$ visant la réalisation des travaux de stabilisation de la digue du boulevard D'Youville sous le pont La Sauvagine, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2022-2024, GEN22-097)

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 200 000 \$ visant la réalisation des travaux de stabilisation de la digue du boulevard D'Youville sous le pont La Sauvagine, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier

Règlement d'emprunt d'un montant 518 000\$ visant l'amélioration des bâtiments municipaux (PTI 2022-2024, TPH22-059)

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 518 000\$ visant l'amélioration des bâtiments municipaux.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhie

RÉSOLUTION 2021-09-530

Règlement d'emprunt d'un montant de 4.1 1 683 000 \$ visant les travaux pour la réfection de toitures de l'usine d'épuration et de stations de pompage, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final

(PTI 2021-2023, TPH21-048)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-08-464, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2153-21 d'un montant de 1 683 000 \$ visant les travaux pour la réfection de toitures de l'usine d'épuration et de stations de pompage, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

4.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 1 932 000 \$ visant les travaux de réfection et de la mise à niveau des équipements de la StaRRE, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2022-2024, DTP21-011 et TPH22-050)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-08-465, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2154-21 d'un montant de 1 932 000 \$ visant les travaux de réfection et de la mise à niveau des équipements de la StaRRE, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-532

Règlement d'emprunt d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans, final (PTI 2022-2024, TPH22-054)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-08-466, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2155-21 d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux pour l'installation d'une nouvelle chambre de régulation pour le réservoir Ford, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-533

4.4

Règlement d'emprunt d'un montant de 12 107 000 \$ visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, final (PTI 2022-2024, TPH22-056)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-08-467, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2156-21 d'un montant de 12 107 000 \$ visant des travaux pour la construction d'une nouvelle installation d'eau potable à la station Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande de reporter le point à une séance ultérieure.

La demande de monsieur le conseiller François Le Borgne est refusée par les conseillers.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose une modification au règlement afin de remplacer l'article 5 par :

« Pour Pourvoir à 100% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, prélevé des montants additionnels auprès de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay (RIAVC) ainsi qu'auprès de la Ville de Léry. La contribution de la ville de Châteauguay doit être fondée sur des redevances au développement de nouvelles constructions résidentielles, industrielles et commerciales bâties depuis le 1er octobre 2021 sur le territoire de la Ville ainsi que par la perception d'une tarification particulière pour ces mêmes bâtiments déterminés annuellement en fonction de leur consommation d'eau, et ce pour la durée de l'emprunt. »

Comme il n'y a pas d'appuyeur, la proposition d'amendement de monsieur le conseiller François Le Borgne est rejetée.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote sur le sujet :

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE: monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-09-534

4.5

Règlement général modifiant le règlement G-1932 sur le déneigement des allées et stationnements privés par des entrepreneurs sur le territoire de la ville de Châteauguay visant la modification de la division émettant un permis ainsi que la réduction de la distance obligatoire entre une accumulation de neige et une ligne de terrain pour les classes multifamiliales, commercial, industriel et institutionnel, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-08-463, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-1932-1-21 modifiant le règlement G-1932 sur le déneigement des allées et stationnements privés par des entrepreneurs sur le territoire de la ville de Châteauguay visant la modification de la division émettant un permis ainsi que la réduction de la distance obligatoire entre une accumulation de neige et une ligne de terrain pour les classes multifamiliales, commercial, industriel et institutionnel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-535

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2021-009, 2021-039, 2021-047, 2021-055, 2021-060, 2021-061, 2021-062, 2021-063, 2021-067, 2021-068, 2021-069, 2021-154 et 2021-201;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-536

5.2

Permanence de monsieur Vincent Chevrier au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, madame Marie-Lou Gervais, superviseure des télécommunications et de la brigade scolaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Vincent Chevrier au poste de préposé au traitement des appels d'urgence au Service de police, et ce, rétroactivement au 16 septembre 2021.

Permanence de madame Ève Michèle Laurin-Corbo au poste d'analyste en criminalité au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Jean-Marc Robitaille, inspecteur de la Division enquêtes criminelle et des normes professionnelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Ève Michèle Laurin-Corbo au poste d'analyste en criminalité au Service de police, et ce, rétroactivement au 16 septembre 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-538

5.4

Permanence de monsieur Jean Forget au poste d'électromécanicien (usine d'épuration) à la Division hygiène du milieu

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur André Veilleux, superviseur à hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Jean Forget au poste d'électromécanicien (usine d'épuration) à la Division hygiène du milieu, et ce, rétroactivement au 10 septembre 2021.

Permanence de monsieur Christian Cahuaza au poste de chef de la Division technologies de l'information

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finance et des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Christian Cahuaza au poste de chef de la Division technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 23 août 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-540

5.6

Embauche de monsieur Pierre Liboiron au poste contractuel de conseiller aux affaires policières au Service de police

ATTENDU que monsieur Pierre Liboiron répond aux exigences de la fonction;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-151;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Pierre Liboiron au poste contractuel de conseiller aux affaires policières au Service de police, à compter du 4 octobre 2021 jusqu'au 4 octobre 2025 le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-211-00-151.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-09-541

5.8

Création du poste contractuel de deux ans de procureur à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale

ATTENDU les recommandations de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de cette direction;

ATTENDU que présentement, ce poste est donné à l'externe;

ATTENDU le certificat de la trésorerie numéro 2021-152;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre contractuel de deux ans de procureur à la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale selon la description du poste préparé par la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale et la Direction des ressources humaines et de le combler le plus rapidement possible.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-120-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-542

5.9

Suspension sans solde de l'employé matricule 3340

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 3340;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la suspension de l'employé matricule 3340, pour une durée d'un jour, soit le 28 juillet 2021, date déterminée par la Direction de la vie citoyenne, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-543

5.10 Suspension sans solde de l'employé matricule 3402

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 3402;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la suspension de l'employé matricule 3402, pour une durée d'un jour, soit le 12 août 2021, date déterminée par la Direction de la vie citoyenne, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-544

5.11 Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 8 500 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-253;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 8 500 \$.

QUE la somme de 8 000 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

QUE la somme de 500 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-545

Création du comité décisionnel chargé de rendre des décisions pour la Ville à la suite de l'analyse d'un rapport d'un médecin vétérinaire concernant l'état de dangerosité d'un animal

ATTENDU le règlement G-050-20 relatif aux animaux et ses règlements modificateurs;

ATTENDU la mention dans le règlement de l'obligation de la création d'un comité de trois personnes;

ATTENDU qu'il est important la création de ce comité et la nomination de trois membres de ce comité afin d'aller de l'avant avec l'analyse des dossiers de chiens potentiellement dangereux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité décisionnel chargé de rendre des décisions pour la Ville à la suite de l'analyse d'un rapport d'un médecin vétérinaire concernant l'état de dangerosité d'un animal soit créé.

QUE le comité décisionnel soit formé, tel que prévu au règlement, de deux membres du Service de police et d'un membre du Service de l'aménagement du territoire.

QUE le directeur du Service de police et le directeur de Service de l'aménagement du territoire nomment les membres du comité décisionnel.

QUE le comité puissent prendre toutes les décisions nécessaires afin de déclarer un chien potentiel dangereux ou dangereux et d'appliquer toutes les sanctions applicables envers son propriétaire ou gardien, incluant l'euthanasie du chien.

ATTENDU la résolution 2021-07-403 autorisant la tenue des séances du conseil à la salle du conseil, au Manoir d'Youville et au Pavillon de l'Île;

ATTENDU l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un seul endroit pour tenir les séances du conseil doit être désigné par résolution;

ATTENDU la situation actuelle concernant les mesures de distanciation sociale:

ATTENDU la résolution 2021-08-492 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 et 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les prochaines séances du conseil de l'année 2021 et 2022 soient tenues au Pavillon de l'ile, situé au 480, boulevard D'Youville, à Châteauguay, jusqu'à ce que les mesures sanitaires permettent de les faires à la salle du conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-547

Attribution du contrat SP-21-028 relatif à des 6.1 services d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices à la firme AV-TECH inc. au montant de 400 903,61 \$ pour trois ans fermes avec option de prolonger pour deux périodes d'un an aux montants respectifs de 125 918,22 \$ et 123 754,87 \$,

pour une valeur totale du contrat de

650 576,70 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-028 publié dans l'édition du 21 juillet 2021 du journal Le Soleil de Châteauquay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
AV-TECH inc.	650 576,70 \$	Conforme
ENTREPRISES ELECTRIQUES NADCO inc.	669 670,81 \$	Non analysée
LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL inc.	766 296,88 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. inc.	922 654,66 \$	Non analysée
LE GROUPE ROGER FAGUY inc.	1 134 794,68 \$	Non analysée
NTechSystèmes inc.	3 046 071,61 \$	Non analysée
SYSTEMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (GÉNÉRATRICE DRUMMOND)		Non déposée

Génératrice Tremblay inc. Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 693 424,57 \$, taxes incluses;

ATTENDU le un certificat de trésorerie 2021-249;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-028 relatif à des services d'entretien, d'inspection et de réparation des génératrices, à l'entreprise AV-TECH inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 650 576,70 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes (2022, 2023, 2024) et deux années optionnelles (2025, 2026) par tranche d'un an chacune.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les sommes de 155 133,47 \$ taxes incluses pour l'année 2022, 121 896,49 \$ taxes incluses pour l'année 2023, 123 873,65 \$ taxes incluses pour l'année 2024, 125 918,22 \$ taxes incluses pour l'année 2025, 123 754,87 \$ taxes incluses pour l'année 2026 soient imputées au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-412-00-526, 02-812-00-526, 02-814-00-526, 02-814-00-526.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-548

6.2

Attribution du contrat SP-21-026 relatif au remplacement du système de radiocommunication du service de sécurité incendie à l'entreprise ORIZON MOBILE pour cinq années fermes (2022, 2023, 2024, 2025, 2026) d'une valeur de 239 130,53 \$, incluant cinq années (2027, 2028, 2029, 2030, 2031) optionnelles d'une valeur de 27 567,92 \$ pour une valeur totale du contrat de 266 698,45 \$ taxes incluses, par la réserve incendie (PTI 2021-2023, SI21-027)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-026 publié dans l'édition du 23 juin 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ORIZON MOBILE (Radio-Onde inc.)	266 698,45 \$	Conforme
GROUPE CLR inc.	372 023,78 \$	Non analysée
BELL MOBILITÉ inc.	721 243,65 \$	Non analysée
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE Itée		Non déposée
BOUTHILLIER ROBERT (COMMUNICATION PLUS)		Non déposée
Comprod inc.		Non déposée
JALEC inc.		Non déposée

ACCÈS COMMUNICATION

Non déposée

JVC KENWOOD Canada inc.

Non déposée

AXSERA inc.

Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 680 709,49 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante, il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-026 relatif au remplacement du système de radiocommunication du service de sécurité incendie, à l'entreprise ORIZON MOBILE, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 266 698,45 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution incluant cinq années fermes (2022, 2023, 2024, 2025, 2026) et cinq années optionnelles (2027, 2028, 2029, 2030, 2031).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE les acquisitions d'équipements soient financées par la réserve incendie, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-030-04-729, dans le cadre du projet SI21-027 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

QUE les frais annuels d'entretien soient imputés au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-133-12-331.

RÉSOLUTION 2021-09-549

Attribution du contrat SP-21-029 relatif à des services professionnels en gestion de projets TI, à l'entreprise TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC., au montant de 535 208,63 \$ pour deux années fermes et au montant de 535 208,63 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024 pour un total de 1 070 417,25 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-029 publié dans l'édition du 23 juin 2021 du journal Le Soleil de Châteauguay ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 juin 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

6.3

<u>ENTREPRISE</u>	MONTANT	<u>STATUT</u>	POINTAGE FINAL	RANG
TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC.	1 070 417,25 \$	Conforme	1.27	1
Alithya Canada Inc.		Non déposée		
BELL CANADA		Non déposée		
COMPUGEN INC.		Non déposée		
9317-3052 Québec inc. (Cosior Technologies)		Non déposée		
ITI INC.		Non déposée		
LEVIO CONSEILS INC.		Non déposée		
MANEL INC.		Non déposée		
PROCOM QUÉBEC INC.		Non déposée		
RÉFÉRENCE SYSTÈMES INC.		Non déposée		
9413-0986 Québec inc. (Service SFT)		Non déposée		
TALSOM INC.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 149 750,00 \$, taxes incluses:

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-237;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-029 relatif à des services professionnels en gestion de projets TI, à l'entreprise TRILOGIE GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 1 070 417,25 \$, taxes incluses, incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2022, avec option de prolonger pour deux périodes d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-33-00-414.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-550

6.4

Attribution du contrat relatif à l'inspection et analyse des sources d'odeurs de la StaRRE, située au 500, chemin Saint-Bernard, et proposition de solution à l'entreprise Envirosuite Canada inc au montant de 33 374,94 \$

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de huit (8) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u> <u>MONTANT</u> <u>STATUT</u>

Envirosuite Canada inc. 33 374,94 \$ Conforme

BIO SERVICE MONTRÉAL INC. Non déposée

EnGlobe Corp. Non déposée

PR'eautech, Instrumentation & Odeurs Inc. Non déposée

SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. Non déposée

SOLINOV CONSULTATION INC. Non déposée

VEOLIA ES CANADA SERVICES Non déposée

NDUSTRIELS INC.

WSP CANADA INC. Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 91 980 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-247;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-21-09 relatif à l'inspection et analyse des sources d'odeurs de la StaRRE, située au 500, chemin Saint-Bernard, et proposition de solution, à l'entreprise Envirosuite Canada inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 33 374,94 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 33 374,94 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-414-00-411.

RÉSOLUTION 2021-09-551

6.5

Attribution du contrat SP-21-032 de services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel de Châteauguay à l'entreprise GROUPE CIVITAS inc. au montant de 120 436,31 \$, taxes incluses (PTI 2021-2023, GEN21-062)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-21-032 publié dans l'édition du 21 juillet 2021 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
GROUPE CIVITAS inc.	120 436,31 \$	Conforme	11,2	1
Groupe DGS	131 050,87 \$	Conforme	10,4	2
FNX-INNOV inc.		Non déposée		
GBI Experts-Conseils inc.		Non déposée	;	
Les Services EXP inc.		Non déposée	•	

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 96 004,13 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-248;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-21-032 relatif à des services professionnels pour la conception d'une nouvelle rue et le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc sous l'autoroute 30 dans le parc industriel de Châteauguay, à l'entreprise GROUPE CIVITAS inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 120 436,31 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2142-21 du poste budgétaire 23-040-03-419, dans le cadre du projet GEN21-062 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023.

6.6

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-552

Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 13 juin 2021 au 26 août 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 9 898 437,07 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 26 août 2021;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 13 juin 2021 au 26 août 2021 et autorisation de paiement pour un montant total de 9 898 437,07 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-553

Autorisation de se prévaloir des options de renouvellement prévues dans certains contrats pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services rendus par chacun des fournisseurs et qu'ils désirent se prévaloir des options de renouvellement prévues dans divers contrats;

ATTENDU QUE les renouvellements doivent être faits avant la fin de l'année 2021 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie puisqu'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement des contrats devront être prévues au budget de l'année 2022, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2022, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-554

6.8

Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 9 280 000 \$, résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 280 000 \$ qui sera réalisé le 25 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlement	Pour un
d'emprunt	montant de
E 4054	0 000 0
E-1854	6 900 \$
E-1863	147 400 \$
E-1872	95 200 \$
E-1880	896 100 \$
E-1885	1 156 200 \$
E-1892	526 100 \$
E-1894	1 702 100 \$
E-1477	5 000 \$
E-2073-17	80 000 \$
E-2083-17	2 862 000 \$
E-2097-18	60 000 \$
E-2109-19	48 000 \$
E-2113-19	400 000 \$
E-2115-19	45 000 \$
E-2139-20	900 000 \$
E-2140-20	350 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-1854, E-1863, E-1872, E-1880, E-1885, E-1892, E-1894, E-2083-17 et E-2097-18, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a au 4 octobre 2021, un emprunt au montant de 4 530 000 \$, sur un emprunt original de 11 600 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros E-1854, E-1863, E-1872, E-1880, E-1885, E-1892 et E-1894;

ATTENDU QUE, en date du 4 octobre 2021, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 octobre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros E-1854, E-1863, E-1872, E-1880, E-1885, E-1892 et E-1894;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 octobre 2021;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA SUCCURSALE 02761 99, BOUL. D'ANJOU CHATEAUGUAY (QUÉBEC) J6J 2R2

 que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1854, E-1863, E-1872, E-1880, E-1885, E-1892, E-1894, E-2083-17 et E-2097-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 octobre 2021, le terme original des règlements d'emprunts numéros E-1854, E-1863, E-1872, E-1880, E-1885, E-1892 et E-1894, soit prolongé de 21 jours.

ADOPTÉE.

6.9 Dépôt des états financiers audités et du rapport d'activités 2020 du Manoir D'Youville, géré par la Fondation Compagnom

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2020 du Manoir D'Youville, datés du 6 avril 2021, préparés pour la Fondation Compagnom par la firme LLG CPA inc., en vertu de l'article 3.3 de l'entente sur l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, concernant le dépôt des états financiers.

RÉSOLUTION 2021-09-555

6.10 Utilisation de l'excédent non affecté pour verser une compensation de 20 000 \$ à l'organisme Héritage Saint-Bernard pour l'enneigement artificiel de la butte à glisser du centre écologique Fernand-Seguin

ATTENDU le chapitre VI - Principes du contrôle et du suivi budgétaires du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'organisme Héritage Saint-Bernard travaille depuis plusieurs années sur un projet d'amélioration de la butte à glisser;

ATTENDU QUE le profilage permanent de la butte n'apporte pas les avantages escomptés;

ATTENDU les nombreux avantages à l'enneigement artificiel;

ATTENDU QUE l'enneigement artificiel représente une dépense opérationnelle non prévue au budget 2021 de l'organisme Héritage Saint-Bernard;

ATTENDU l'offre de service de la compagnie Snö Innovation inc. pour l'enneigement artificiel de la butte à glisser, pour un montant de 20 925,45 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté pour financer le versement d'une compensation au montant de 20 000 \$ à l'organisme Héritage Saint-Bernard afin de couvrir les frais d'enneigement artificiel de la butte à glisser;

QUE cette somme soit imputée dans le poste budgétaire 02-701-60-970.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-556

7.1 Demande de dérogation mineure au 28, rue Dupont Ouest - Largeur du terrain

ATTENDU la demande de madame Vanessa Brodeur, représentante autorisée de l'entreprise Gestion DCLIC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 28-30, rue Dupont Ouest:

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE les terrains que l'on retrouve dans ce secteur sont plus larges que la largeur demandée;

ATTENDU QU'il serait facilement possible de respecter la réglementation en vigueur;

ATTENDU Qu'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE des personnes ont formulé des commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 28, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 279 356 (6 449 539 à venir), en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur de façade minimale de 14,22 mètres au lieu de 15,2 mètres pour un terrain de la classe d'usage «Habitation unifamiliale» de structure isolée située à l'intérieure de la zone H-114.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 14 mai 2021 et modifié le 21 septembre 2021, préparé par la firme RochMathieu - Arpenteur-Géomètre, dossier 12709, minute 18364, version 5.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-557

7.2

Demande de dérogation mineure au 28-A, rue Dupont Ouest - Largeur de terrain

ATTENDU la demande de madame Vanessa Brodeur, représentante autorisée de l'entreprise Gestion DCLIC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 28-30, rue Dupont Ouest:

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE les terrains que l'on retrouve dans ce secteur sont plus larges que la largeur demandée;

ATTENDU QU'il serait facilement possible de respecter la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE des personnes ont formulé des commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 28-A, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 279 356 (6 449 540 à venir), en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur de façade minimale de 14,23 mètres au lieu de 15,2 mètres pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée située à l'intérieure de la zone H-114.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 14 mai 2021 et modifié le 21 septembre 2021, préparé par la firme RochMathieu - Arpenteur-Géomètre, dossier 12709, minute 18364, version 5.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-558

7.3 Demande de dérogation mineure au 30, rue Dupont Ouest - Largeur de terrain et marge

ATTENDU la demande de madame Vanessa Brodeur, représentante autorisée de l'entreprise Gestion DCLIC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 28-30, rue Dupont Ouest:

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 juin 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande:

ATTENDU QUE les terrains que l'on retrouve dans ce secteur sont plus larges que la largeur demandée;

ATTENDU QU'il serait facilement possible de respecter la réglementation en viqueur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE des personnes ont formulé des commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 30, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 279 356 (6 449 541 à venir), en vertu des règlements de zonage Z-3001 et de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une largeur de façade minimale de 14,22 mètres au lieu de 15,2 mètres pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée située à l'intérieur de la zone H-114;
- Une marge avant minimale de 6,2 mètres au lieu de 6,64 mètres pour un bâtiment principal projeté sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un bâtiment principal implanté au-delà de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes H-114.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 14 mai 2021 et modifié le 21 septembre 2021, préparé par la firme RochMathieu - Arpenteur-Géomètre, dossier 12709, minute 18364, version 5.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-559

7.4

Demande de dérogation mineure au 24, rue Sébastien - Stationnement - Favorable

ATTENDU la demande de madame Josée Barrette, propriétaire de l'immeuble situé au 24, rue Sébastien;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 24, rue Sébastien, connu comme étant le lot 6 374 899, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un empiétement maximal d'un stationnement en façade du bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure jumelée de 3,49 mètres alors que le sous-paragraphe iv) du paragraphe a) de l'article 5.3.20.2 permet un empiétement maximal de 2,50 mètres;
- Une largeur maximale d'un accès au stationnement de la classe d'usage
 « Habitation unifamiliale » de structure jumelée de 7,76 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 11.2.2 permet une largeur maximale de 7 mètres;
- Une bande gazonnée le long de la ligne latérale droite pour un terrain ayant un frontage de 15,25 mètres et plus de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure jumelée d'une largeur minimale de 0,37 mètre alors que le paragraphe e) de l'article 11.2.2 permet une bande gazonnée d'une largeur minimale de 0,75 mètre;

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un minimum de deux arbres soit planté en cour avant, tel qu'identifié au plan déposé pour la demande;
- Qu'une bande de pelouse ou de végétaux d'au moins 0,37 mètre soit aménagée le long de la ligne latérale mitoyenne du 24 et du 26, rue Sébastien afin d'avoir une bande de végétalisée ayant une largeur totale minimale de 0,75 mètre;
- Que la portion de l'espace de stationnement qui empiète devant l'escalier de l'entrée principale soit entièrement aménagée de pavé uni pour lui donner l'apparence d'un passage piétonnier.

QUE le tout soit conforme au plan de lotissement daté du 13 mai 2020, préparé par la firme Civitas - Arpenteurs-Géomètres, dossier ALON-201759-1, minute 27 743 et annoté pour la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-560

7.5 Demande de dérogation mineure au 26, rue Sébastien - Stationnement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Luc Barrette, propriétaire de l'immeuble situé au 26, rue Sébastien;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 26, rue Sébastien, connu comme étant le lot 6 374 898, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un empiétement maximal d'un stationnement en façade du bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure jumelée de 3,49 mètres alors que le sous-paragraphe iv) du paragraphe a) de l'article 5.3.20.2 permet un empiétement maximal de 2,50 mètres;
- Une largeur maximale d'un accès au stationnement de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure jumelée de 7,76 mètres alors que le paragraphe d) de l'article 11.2.2 permet une largeur maximale de 7 mètres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une haie soit plantée le long du chemin de la Haute-Rivière, tel qu'identifié sur le plan déposé;
- Que deux arbres au minimum soient plantés en cour avant, comme identifiés au plan déposé pour la demande;
- Qu'une bande de pelouse ou de végétaux d'au moins 0,37 mètre soit aménagée le long de la ligne latérale mitoyenne du 24 et du 26, rue Sébastien afin d'avoir une bande de végétalisée ayant une largeur totale minimale de 0,75 mètre;

 Que la portion de l'espace de stationnement qui empiète devant l'escalier de l'entrée principale soit entièrement aménagée de pavé uni pour lui donner l'apparence d'un passage piétonnier.

QUE le tout soit conforme au plan de lotissement daté du 13 mai 2020, préparé par la firme Civitas - Arpenteurs-Géomètres, dossier ALON-201759-1, minute 27 743 et annoté pour la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-561

7.6

Demande de dérogation mineure au 33, boulevard Vanier - Aménagement -Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Charles Primeau, représentant autorisé de l'entreprise 9165-3170 Québec inc.., propriétaire de l'immeuble situé au 33, boulevard Vanier:

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 33, boulevard Vanier, connu comme étant le lot 4 051 348, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une profondeur minimale d'une case de stationnement destinée aux personnes handicapées de 5,50 mètres alors que l'article 11.1.6 exige une profondeur minimale de 6 mètres.

QUE le tout respecte la condition que les conteneurs à déchets soient de type semienfoui.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 30 août 2021, préparé par monsieur David Landry de la firme SA²;
- Plan d'implantation daté du 30 août 2021, préparé par Danny Drolet inc. -Arpenteur-géomètre, plan 2021-46687-P, minute 39610.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-562

7.7

Demande de dérogation mineure au 42, boulevard Saint-Jean-Baptiste -Aménagement - Favorable

ATTENDU la demande de madame Julie Vaillancourt, représentante autorisée du Réseau de transport métropolitain (EXO), propriétaire de l'immeuble situé au 42, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la particularité du projet fait en sorte que la réglementation présentement en vigueur n'est pas adaptée à ce type de projet;

ATTENDU QUE de nombreux éléments ont permis d'améliorer le projet notamment l'ajout d'un aménagement paysager bonifié, d'écran végétaux et de jardins de pluie;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 42, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant les lots 5023586 et 5023608, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant minimale de 3,5 mètres alors que l'article 8.1.3.1 du règlement
 Z-3001 exige une marge avant minimale de 17,59 mètres;
- Une toiture d'un bâtiment principal à 1 versant alors que l'article 9.1.2.6 du règlement Z-3001 exige une toiture plate ou à 2 versants;
- Une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne avant alors que l'article 10.4.1 du règlement Z-3001 exige une largeur minimale de 2 mètres;
- Une bordure de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0 mètre le long des lignes latérales jusqu'à l'alignement du bâtiment principal alors que l'article 10.4.1 du règlement Z-3001 exige une largeur minimale de 2 mètres;
- Un minimum de 24 % d'espace vert situé en marge avant alors que l'article 10.4.1 du règlement Z-3001 exige un minimum de 30 %;
- Un minimum de 3 arbres matures le long de la ligne avant alors que l'article 10.4.1 de règlement Z-3001 exige un minimum de 18 arbres (pour 180 mètres de façade de terrain);
- Une dimension minimale d'une case de stationnement pour personnes handicapées de 3,4 mètres X 5,1 mètres alors que l'article 11.1.6 du règlement Z-3001 exige une dimension minimale de 3,70 mètres x 6 mètres;
- Une dimension minimale d'une case de stationnement de 2,5 mètres X 5,1 mètres alors que l'article 11.1.6 du règlement Z-3001 permet une dimension minimale de 2,5 mètres X 5,5 mètres;
- Une largeur maximale d'un accès servant à la fois à l'entrée et la sortie de véhicules de 12,127 mètres alors que la paragraphe j) de l'article 11.1.9 du règlement Z-3001 permet une largeur maximale de 12 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Rendu couleur en 3 dimensions daté du 18 août 2021, préparé par la firme Génipur, plan avant-projet définitif (30%) - Présentation au CCU.
- Plan d'implantation daté du 5 août 2021, préparé par la firme Génipur et EBA, projet refonte du terminus et du stationnement de Châteauguay, dessin 2185, codification RTM 4.6.9-30.

 Plan technique du projet daté du 15 juillet 2021, préparé par la firme Génipur et EBA, projet refonte du terminus et du stationnement de Châteauguay, dessin A001 à A352, codification RTM 4.6.9-30.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-563

7.8

Demande de dérogation mineure au 58, rue Crépin - Lotissement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Renaud Gouin-Labrosse, représentant autorisé de madame Mélissa Labelle, propriétaire de l'immeuble situé au 58, rue Crépin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 58, rue Crépin, connu comme étant le lot 5 142 392, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une superficie minimale de lotissement de 418 mètres carrés au lieu de 460 mètres carrés pour un bâtiment principal du groupe d'usages « Habitation unifamiliale » à l'intérieur de la zone H-815;
- Une profondeur minimale de lot de 27,43 mètres au lieu de 28,9 mètres pour un bâtiment principal du groupe d'usages « Habitation unifamiliale » à l'intérieur de la zone H-815;

QUE le tout soit conforme au plan de projet d'implantation et de lotissement daté du 6 juillet 2021, préparé par madame Nagège Clauzon de la firme Denicourt – Arpenteurs-géomètres, dossier 58100, minute 1117.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-564

7.9

Demande de dérogation mineure au 60, rue Crépin - Lotissement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Renaud Gouin-Labrosse, représentant autorisé de madame Mélissa Labelle, propriétaire de l'immeuble situé au 60, rue Crépin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 60, rue Crépin, connu comme étant le lot 5 142 392, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une superficie minimale de lotissement de 418 mètres carrés au lieu de 460 mètres carrés pour un bâtiment principal du groupe d'usages « Habitation unifamiliale » à l'intérieur de la zone H-815;
- Une profondeur minimale de lot de 27,43 mètres au lieu de 28,9 mètres pour un bâtiment principal du groupe d'usages « Habitation unifamiliale » à l'intérieur de la zone H-815.

QUE le tout soit conforme au plan de projet d'implantation et de lotissement daté du 6 juillet 2021, préparé par madame Nagège Clauzon de la firme Denicourt – Arpenteurs-géomètres, dossier 58100, minute 1117.

ADOPTÉE.

7.10 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2021-09-565

7.11 Demande de dérogation mineure au 166, rue Auger - Galerie - Favorable

ATTENDU la demande de madame Fannie Paquette, propriétaire de l'immeuble situé au 166, rue Auger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 166, rue Auger, connu comme étant le lot 6 107 352, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre, pour une galerie située en cour avant, une distance minimale d'une ligne de terrain de 0,66 mètre alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.36.1 du règlement de zonage exige une distance minimale de 1,5 mètre.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 4 juin 2013, préparé par la firme Drolet et Desgagnes - Arpenteurs-Géomètres, dossier 2013-39112, minute 28179.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-566

7.12 Demande de dérogation mineure au 511, boulevard D'Youville - Galerie avant - Favorable

ATTENDU la demande de madame Gabrielle Chaput, propriétaire de l'immeuble situé au 511, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 511, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 142 019, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'agrandissement de la galerie avant existante à une marge latérale de 0,52 mètre, alors que la norme prescrite est fixée à 1,50 mètre.

QUE le tout respecte la condition que le niveau du sol autour de l'arbre soit légèrement abaissé afin de dégager le pied de l'arbre.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 26 juin 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2019-43876, minute 35962.

ATTENDU la demande de madame Lucile Laberge, propriétaire de l'immeuble situé au 710, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 710, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 427 038, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une superficie de lotissement minimale de 3 519,1 mètres carrés alors que l'article 3.3.3 du règlement Z-3200 permet une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;
- Une profondeur minimale de lotissement de 54,88 mètres alors que l'article 3.3.3 du règlement Z-3200 permet une profondeur minimale de 75 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan cadastral daté du 9 mars 2021, préparé par monsieur Jacques Beaudoin -Arpenteur-géomètre, dossier 19-26884, minute 20565;
- Plan d'implantation daté du 25 mai 2021, préparé par monsieur Jacques Beaudoin - Arpenteur-géomètre, dossier 19-26884-P-1, minute 20771.

ATTENDU la demande de monsieur Gabriel Sauvé, propriétaire de l'immeuble situé au 9, rue Donald;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 9, rue Donald, connu comme étant le lot 6 317 084, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté de mars 2021, préparé par la firme Lague Architecture, projet 202102-gabmar.DWG;
- Plan projet d'implantation daté du 7 avril 2021, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-45858, minute 38812;
- Plan cadastral parcellaire daté du 3 mai 2019, préparé par la firme Danny Drolet inc., dossier 2018-43420, minute 35616.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ATTENDU la demande de monsieur Donald Dubuc, propriétaire du lot situé au 19, rue Martin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec un des bâtiments adjacents;

ATTENDU QUE le style architectural proposé s'intègre en partie avec le bâtiment voisin;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes puisqu'un des bâtiments voisins à un étage et demi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 19, rue Martin, connu comme étant le lot 4 280 590, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 18 septembre 2018, préparé par Maison Laprise, plan LAP0652;
- Plan d'implantation daté du 12 mai 2021, préparé par Jacques Beaudoin -Arpenteur-géomètre, plan 97-20031-P, minute 20 685.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ATTENDU la demande de madame Geneviève Banville, représentante autorisée de la firme Laberge & Banville, Notaires inc., propriétaire de l'immeuble situé au 40, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le choix des couleurs permettra de rafraîchir la façade du bâtiment et d'en améliorer l'esthétique;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement sont de natures apparentées et uniformes sur l'ensemble des murs extérieurs;

ATTENDU QUE la façade est traitée comme un tout et cherche l'augmentation de la valeur du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 40, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 701, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commerciale.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 14 janvier 2021, préparé par Simon-Pierre Demers - Technologue en architecture, plan réfection de façade commerciale - 40, boulevard D'Anjou, client Geneviève Banville, page 1 à 4.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

7.17 Autorisation de réaménagement du terminus d'autobus au 42, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de madame Julie Vaillancourt, représentante autorisée du Réseau de transport métropolitain (EXO), propriétaire de l'immeuble situé au 42, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture contemporaine permet la définition d'une identité forte et distinctive;

ATTENDU QUE les accès sont facilement accessibles aux piétons et se situent près du niveau du sol;

ATTENDU QUE le design et les matériaux utilisés s'harmonisent avec le cadre bâti des propriétés adjacentes.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 42, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant les lots 5023586 et 5023608, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le réaménagement du terminus d'autobus.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Rendu couleur en 3 dimensions daté du 18 août 2021, préparés par la firme Génipur, plan avant-projet définitif (30%) - Présentation au CCU.
- Plan d'implantation daté du 5 août 2021, préparé par la firme Génipur et EBA, projet refonte du terminus et du stationnement de Châteauguay, dessin 2185, codification RTM 4.6.9-30.
- Plan technique du projet daté du 15 juillet 2021, préparé par la firme Génipur et EBA, projet refonte du terminus et du stationnement de Châteauguay, dessin A001 à A352, codification RTM 4.6.9-30.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-572

7.18 Autorisation de construction résidentielle au 58, rue Crépin - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Arnaud Gouin-Labrosse, représentant autorisé de madame Mélissa Labelle, propriétaire de l'immeuble situé au 58, rue Crépin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement de la hauteur du bâtiment ne cherche pas à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant, mais qu'il soit possible de la réduire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 58, rue Crépin, connu comme étant le lot 5 142 392, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

QUE le tout respecte la condition que les plafonds aient 8'-0" pied afin de réduire la hauteur totale du bâtiment;

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

 Plan de construction daté du 28 mai 2021, préparé par la firme Groupe AGC, dossier 210255 - émis pour CCU, client : Habitation Atlas, Adresse : 60, rue Crépin; Plan de projet d'implantation et delotissement daté du 6 juillet 2021, préparé par madame Nagège Clauzon de lafirme Denicourt – Arpenteurs-géomètres, dossier 58100, minute 1117.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-573

7.19 Autorisation de construction résidentielle au 60, rue Crépin - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Arnaud Gouin-Labrosse, représentant autorisé de madame Mélissa Labelle, propriétaire de l'immeuble situé au 60, rue Crépin;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement de la hauteur du bâtiment ne cherche pas à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant, mais qu'il soit possible de la réduire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 60, rue Crépin, connu comme étant le lot 5 142 392, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

QUE le tout respecte la condition que les plafonds aient 8'-0" pied afin de réduire la hauteur totale du bâtiment;

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 28 mai 2021, préparé par la firme Groupe AGC, dossier 210255 - émis pour CCU, client : Habitation Atlas, Adresse : 60, rue Crépin;
- Plan de projet d'implantation et de lotissement daté du 6 juillet 2021, préparé par madame Nagège Clauzon de la firme Denicourt – Arpenteurs-géomètres, dossier 58100, minute 1117.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-574

Autorisation pour l'ajout de deux enseignes sur auvent au 62, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Louise Vidal, représentante autorisée de monsieur Gyslain Gagné, propriétaire de l'immeuble situé au 62, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'occupant précédent (Salon de coiffure Chatelle) avait une enseigne commerciale très similaire à celle proposée aujourd'hui;

ATTENDU QUE l'enseigne noire s'harmonise bien avec le balcon noir situé au deuxième étage du même bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 62, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 4 050 632, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout de deux enseignes sur auvent.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseignes daté du 21 juin 2021, préparé par l'entreprise Lettrage Express, client Félici Thé, projet 0611.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-575

7.21 Autorisation de rénovation résidentielle au 382, rue Colville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jérémie Bagot, représentant autorisé de madame Lennicha Gittens, propriétaire de l'immeuble situé au 382, rue Colville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement de l'option 2 sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le bâtiment est en mauvais état depuis plusieurs années et qu'une rénovation majeure s'impose;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 382, rue Colville, connu comme étant le lot 4 052 112, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un bâtiment résidentiel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le revêtement de brique soit de couleur rouge similaire au bâtiment jumelé voisin;
- Que le revêtement léger ait une couleur, une largeur et une orientation de lattes identiques au bâtiment jumelé voisin;
- Que les portes, fenêtres, fascias et soffites soient de couleur blanche.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 21 juillet 2021, projet rénovation maison, adresse 382, rue Colville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-576

Autorisation d'agrandissement d'un bâtiment « communautaire » au 2, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Claudie Fortin, représentante autorisée de la Maison sous les arbres, propriétaire de l'immeuble situé au 2, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur du Vieux Châteauguay;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'harmonisent bien avec le bâtiment principal existant:

ATTENDU QU'afin de répondre aux critères, le projet devrait comprendre l'ajout d'aménagement paysager au pourtour de l'espace de stationnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 2, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 718, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment communautaire.

QUE le tout respecte la condition que des aménagements paysagers soient ajoutés au pourtour de l'espace de stationnement afin de minimiser leur présence. À cet effet, une plantation linéaire d'arbres et d'arbustes est à privilégier.

QUE le tout soit conforme au plan d'agrandissement daté du 14 juillet 2021, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan prelim 4, page 2/10 à 10/10.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ATTENDU la demande de monsieur Charles Primeau, représentant autorisé de l'entreprise 9165-3170 Québec inc.., propriétaire de l'immeuble situé au 33, boulevard Vanier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 18 août 2021, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une terrasse au troisième étage ainsi que l'aménagement de plusieurs décrochés dans l'architecture du bâtiment cherchent à créer une diminution de l'effet de masse sur les propriétés adjacentes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 33, boulevard Vanier, connu comme étant le lot 4 051 348, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment de type « habitation multifamiliale ».

QUE le tout respecte la condition que les conteneurs à déchets soient de type semi-enfoui.

QUE la rampe d'accès soit aménagée à l'extérieur de la servitude no. 96771 relatives aux services publics (Hydro-Québec/Bell Canada).

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de construction daté du 30 août 2021, préparé par monsieur David Landry de la firme SA²;
- Plan d'implantation daté du 30 août 2021, préparé par Danny Drolet inc. -Arpenteur-géomètre, plan 2021-46687-P, minute 39610.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

7.24 Autorisation de construction commerciale au 315, boulevard Industriel - Projets particuliers construction. de modification d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-07-437, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE l'implantation d'une station-service et d'un restaurant dans le parc industriel proposera des services qui amélioreront la qualité de vie des travailleurs du secteur;

ATTENDU QUE la localisation proposée en bordure d'autoroute est stratégique;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment à cet endroit permettra d'exploiter le potentiel d'une portion de terrain qui est présentement inutilisée;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-08-505, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu du 22 juillet au 5 août 2021:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-12-21 autorisant la construction d'un bâtiment commercial, situé au 315, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 271, afin de permettre les éléments suivants :

- Les usages suivants :
 - 5413 Vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur avec vente d'essence):
 - 5811 Restaurant:
 - 633 Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques;
 - 634 Service pour les bâtiments et les édifices (entretien);
 - 652 Service juridique (comprends : avocats, notaires, huissiers);

- 659 Autres services professionnels (comprends : service d'architecture, service de génie, service éducationnel et de recherche scientifique, service de comptabilité, de vérification et de tenue de livre, service d'évaluation foncière, service d'arpenteurs-géomètres, service d'urbanisme et de l'environnement et les autres services professionnels);
- 663.1 Service de la construction en général (bureau seulement).
- Un CES minimal de 0,09 alors que la réglementation permet un CES minimal de 0,20;
- Un nombre minimal de 30 cases de stationnement alors que la réglementation en vigueur exige un nombre minimal de 37 cases;
- Un pourcentage minimal d'aménagement en espaces verts ou en aménagement paysager de 18 % de la cour avant pour un usage du groupe « Commerce artériel » alors que la réglementation permet un pourcentage minimal de 25 %;
- Une bande de terrain continue aménagée de gazon, de fleurs, d'arbustes, d'arbres naturels ou de rocaille recouvrant toute la marge avant et le long des lignes de terrain d'une largeur minimale de 1,93 mètre alors que la réglementation permet une largeur minimale de 3 mètres (pour l'îlot situé en face des pompes et la bande arrière donnant sur l'industrie voisine);
- Une profondeur moyenne de lot de 57,74 mètres alors que la réglementation exige une profondeur moyenne de lot de 60 mètres.

QUE le tout respecte la condition qu'au moins 7 cases de stationnement soient garanties par servitude notariée et enregistrée sur le lot 5 022 271, propriété de « Centre de distribution RT (S.E.N.C.) », en faveur du lot 2, comme montré au plan projet d'implantation daté du 3 septembre 2020.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation daté du 3 septembre 2020 et modifié le 18 mai 2021, préparé par monsieur Vital Roy, Arpenteur-Géomètre pour la firme Vital Roy inc., dossier 29907-00, joint à la présente;
- Plan d'implantation pour CCU daté du 18 mai 2021, préparé par la firme Chagall Design, Architectes, dossier 21051, joint à la présente.

QU'une consultation écrite sur ce projet soit tenue du 21 juillet au 5 août 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition du lot 5 672 384 par voie de cession à titre gratuit (don écologique);

ATTENDU QUE les donataires souhaitent effectuer ce don en guise de remerciement à la société québécoise pour avoir accepté leurs parents à titre de réfugiés dans les années 1970;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par la Ville d'un terrain vacant de la succession de Thi Nguyen Pham et Mme Bich Ngoc Trinh connu comme étant 5 672 384 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, le tout étant considéré comme un don écologique et fait à titre gratuit.

QUE si des frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires et d'arpenteurs, devaient s'avérer nécessaire, qu'ils soient assumés par la Ville.

QUE le conseil autorise le/la maire/sse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-580

7.26

Promesse bilatérale de cession de terrain entre la Ville et le centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries concernant l'école de formation professionnelle dans le secteur du parc industriel

ATTENDU la promesse bilatérale de cession de terrain entre la Ville et le centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

ATTENDU la résolution 2021-06-332 concernant l'engagement de la Ville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre du développement du parc industriel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Ville à céder à titre gratuit au CSSDGS un terrain dans le parc industriel de Châteauguay afin d'accueillir la construction d'une école de formation professionnelle dans le secteur du parc industriel.

QUE le terrain cédé est constitué du lot 5 695 865 et de parcelles des lots 5 022 267, 5 695 864 et 6 041 417.

QU'à même la promesse bilatérale de cession de terrain, la création d'une servitude d'utilité publique et de passage en faveur de la Ville sur les lots 5 022 267 et 6 041 417, dont l'assiette demeure à préciser par un arpenteur géomètre, doit avoir lieu.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs, ainsi que les frais pour le permis de lotissement soient assumés par le CSSDGS.

QUE la Ville assumera les frais et honoraires reliés à la servitude d'utilité publique, le cas échéant.

QUE le conseil autorise le/la maire/sse, ou en son absence le/la maire/sse suppléant/e, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la promesse bilatérale de cession de terrain, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-581

10.1 Demande d'autorisation d'un article 22 auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de terminus EXO à Châteauguay le long du boul. Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU les travaux de réaménagement du terminus EXO à Châteauguay, situé au 42, boul. Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 5 023 608 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay, ainsi que sur les lots 5 023 607, 5 023 575, 5 023 576 et 5 023 567;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'organisme EXO doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE l'organisme EXO s'engage à céder les infrastructures à la Ville de Châteauguay lorsque les travaux seront achevés;

ATTENDU QUE l'organisme EXO s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville ne s'oppose pas au projet cité en rubrique;

QUE la Ville s'engage à prendre possession des infrastructures du projet en titre lorsque les travaux seront achevés;

QUE la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative au projet;

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de pratique de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci, le cas échéant;

QUE la Ville s'engage à effectuer les demandes d'autorisationrequises auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contreles changements climatiques (MELCC) selon la réglementation en vigueur, lecas échéant, dans l'objectif de développer le lot 5 023 576.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-09-582

12.1 Sécurité et quiétude du secteur nord du district 8, composé des rues Notre dame Nord, Edmour, VInet Ouest et du boulevard D'Youville

ATTENDU la mise sur pied d'un service de navettes (service) fournie par EXO à destination de l'Île Saint-Bernard;

ATTENDU la mise sur pied d'un stationnement alternatif sur la rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU Les excès de trafic automobile, cycliste et piéton dans le secteur nord du district 8, sur les rues Notre Dame Nord, Edmour, Vinet et d'Youville;

ATTENDU les désagréments que les résidants dans ledit secteur nord connaissent ou ont connu avec les visiteurs de l'île Saint-Bernard, du parc de la commune, du Centre nautique ainsi que du parc Joseph-Allard (par exemple : bruit excessif, déchets et occupation non désirée sur les terrains privés, agressivité des individus, etc.);

ATTENDU la présence excessive d'utilisateurs de petites embarcations (planches à pagaie, kayaks et canot) dans le secteur nord du parc de la commune;

ATTENDU la présence de groupes d'utilisateurs de planche à pagaie et autres embarcations qui font leur mise à l'eau au Parc de la commune et qui amarrent les embarcations les unes aux autres dans l'eau dans l'embouchure Ouest de la rivière Châteauguay entre le centre nautique et le secteur nord du parc de la commune, afin de festoyer sur de longues périodes;

ATTENDU la consommation de boissons alcoolisées au sein desdits groupes d'utilisateurs;

ATTENDU les nuisances sonores desdits groupes d'utilisateurs que ce soit dans les lieux-dits de la rivière ou par l'usage de pompes électriques dans le stationnement du secteur nord du parc de la commune;

ATTENDU la présence fréquente d'utilisateurs d'embarcation gonflable et de leurs enfants directement sur le chemin Vinet, et ce, même au moment d'un trafic important de véhicules sur ce chemin, rendant les lieux non sécuritaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'une réflexion en vue d'installer une clôture de protection ornementale ou végétale entre le stationnement du secteur nord du parc de la Commune et le chemin Vinet soit faite.

QUE la ville réalise des propositions afin d'assurer la quiétude des résidants dudit secteur nord du district 8, , sur les rues Edmour, Vinet et D'Youville.

QUE lesdites propositions soient présentées au conseil avant le 1^{er} mars 2022 afin de préparer sa saison estivale.

QUE la pertinence d'ajouter un carrefour giratoire et d'une guérite au carrefour des rues Edmour et Notre-Dame Nord ainsi que du boulevard D'Youville soit considérée dans lesdites propositions.

QUE le stationnement réservé aux seuls citoyens de Châteauguay et aux membres du Centre nautique dans ledit secteur nord du district 8 soit considéré dans lesdites propositions.

QUE le stationnement payant pour les non-résidents de Châteauguay à destination du secteur nord soit considéré dans lesdites propositions.

QUE la mise à l'eau payante d'embarcations pour les visiteurs venant de l'extérieur de la ville de Châteauguay soit considérée dans lesdites propositions.

QU'une interdiction ou une restriction à certains lieux pour l'usage de compresseur d'air électrique pour gonfler les embarcations prévues dans le secteur Nord du district 8 soit considérée dans lesdites propositions.

QUE le déplacement du quai municipal installé dans le secteur nord du parc de la Commune soit considéré dans lesdites propositions.

QUE la mise en place de caméras dans le parc de la Commune, au Centre nautique ainsi qu'au parc Joseph-Allard; celles-ci étant connectées avec les services policiers, soit considérée dans lesdites propositions.

QUE la durée du stationnement dans le secteur nord du parc de la commune ne pouvant pas excéder deux heures soit considérée dans lesdites propositions de la ville.

QUE la ville s'inspire des meilleures pratiques environnementales, sécuritaires et budgétaires au Québec pour réaliser lesdites propositions.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 H 57 À 20 h 38

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20 H 38 À 20 H 59

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 59.

ADOPTÉE.

Le maire, Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN

